



Rébillon - Carrières

LE GRANIT
DANS TOUTES SES
APPLICATIONS

Carrière de Kerianegan Vian
Commune de Pleumeur-Bodou
Département des Côtes-d'Armor

*Dossier Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement*

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UNE CARRIÈRE
ET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION MOBILE
DE CONCASSAGE-CRIBLAGE**



FASCICULE 3

Résumé non technique
de l'étude d'impact sur l'environnement

Dossier réalisé avec la collaboration de :

Le présent dossier de demande d'autorisation de renouvellement de carrière
et d'exploiter une installation mobile de concassage-criblage

CARRIÈRE DE KERIANEGAN VIAN

Commune de Pleumeur-Bodou (22)

se compose de trois fascicules, chacun étant identifié en page de couverture :

FASCICULE 1

Avant propos : - introduction,
- fiche de synthèse,
- réglementation (Préambule).

Lettre de demande au Préfet

Demande administrative (R512-3) :

- identité du demandeur,
- emplacement de l'installation,
- nature et volume des activités,
- procédé de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués,
- capacités techniques et financières.

Compléments à la demande administrative (R512-4), justificatifs de dépôt de permis de construire et/ou de défrichement.

Garanties financières (R512-5).

Pièces à joindre à la demande d'autorisation (R512-6) :

- carte de localisation de l'installation au 1/25 000,
- plan des abords de l'installation au 1/2500,
- plan d'ensemble de l'installation,
- étude d'impact (objet d'un fascicule spécifique),
- étude de dangers (selon les prescriptions de l'article R512-9),
- notice d'hygiène et de sécurité du personnel,
- avis des propriétaires et de l'autorité publique compétente sur la remise en état,
- attestations foncières.

Annexes

- Annexe 1 : Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploitation de la carrière du 27/05/81
- Annexe 2 : Arrêté Préfectoral complémentaire d'autorisation d'exploitation de la carrière du 31/05/99
- Annexe 3 : Extrait du POS de la commune de Pleumeur-Bodou
- Annexe 4 : Extrait K-bis de la Société Rébillon Carrières
- Annexe 5 : Justificatifs financiers : bilans comptables 2008-2009-2010
- Annexe 6 : Acte de cautionnement solidaire

FASCICULE 2

Étude d'impact selon les prescriptions de l'article R512-8 :

- analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents,
- raisons du choix du projet,
- mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients,
- conditions de remise en état du site après exploitation,
- en annexe : étude faune/flore et milieux naturels.

FASCICULE 3

Résumé non technique de l'étude d'impact (R512-8).



Géoarmor environnement

16 rue de Cézembre - 35135 CHANTEPIE - Tél : 02.99.41.47.02 - Fax : 02.99.41.52.02 - geoarmor@geoarmor.com

GMa / R5884 - Janvier 2012

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
CADRE DU PROJET	6
Localisation et environnement du projet.....	6
Données générales sur le projet.....	9
RAISONS DU CHOIX DU PROJET	14
IMPACTS ET MOYENS D'ATTÉNUATION	15
Le paysage.....	15
Les milieux biologiques	15
Les eaux.....	16
IMPACTS ET MOYENS D'ATTÉNUATION	19
Le voisinage.....	19
REMISE EN ÉTAT	21
Les fronts d'extraction	21
Le carreau de fosse	21
Les aires de circulation	21
Les zones de stockage.....	21
Le bassin de décantation	22
Les infrastructures.....	22

- ▶ La Carrière de Kerianegan Vian située sur la commune de Pleumeur-Bodou (22) est une carrière de granite. L'activité extractive est existante sur ce site depuis 1971.

Cette activité, soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 27 mai 1981. Cet Arrêté, délivré au nom de la SARL Rébillon Carrières, autorise l'exploitation au lieu-dit « Kerianegan Vian » sur les parcelles cadastrées section B n°862 et 863 d'une superficie de 9 110 m² environ.

La production maximale autorisée est de 500 m³ par an.

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans, à savoir jusqu'au 26 mai 2011. Depuis le printemps 2011, il n'y a plus d'extraction sur le site, dans l'attente du renouvellement de l'autorisation.

A noter que l'activité d'extraction du granite sur cette carrière est réalisée par campagne en fonction des marchés.

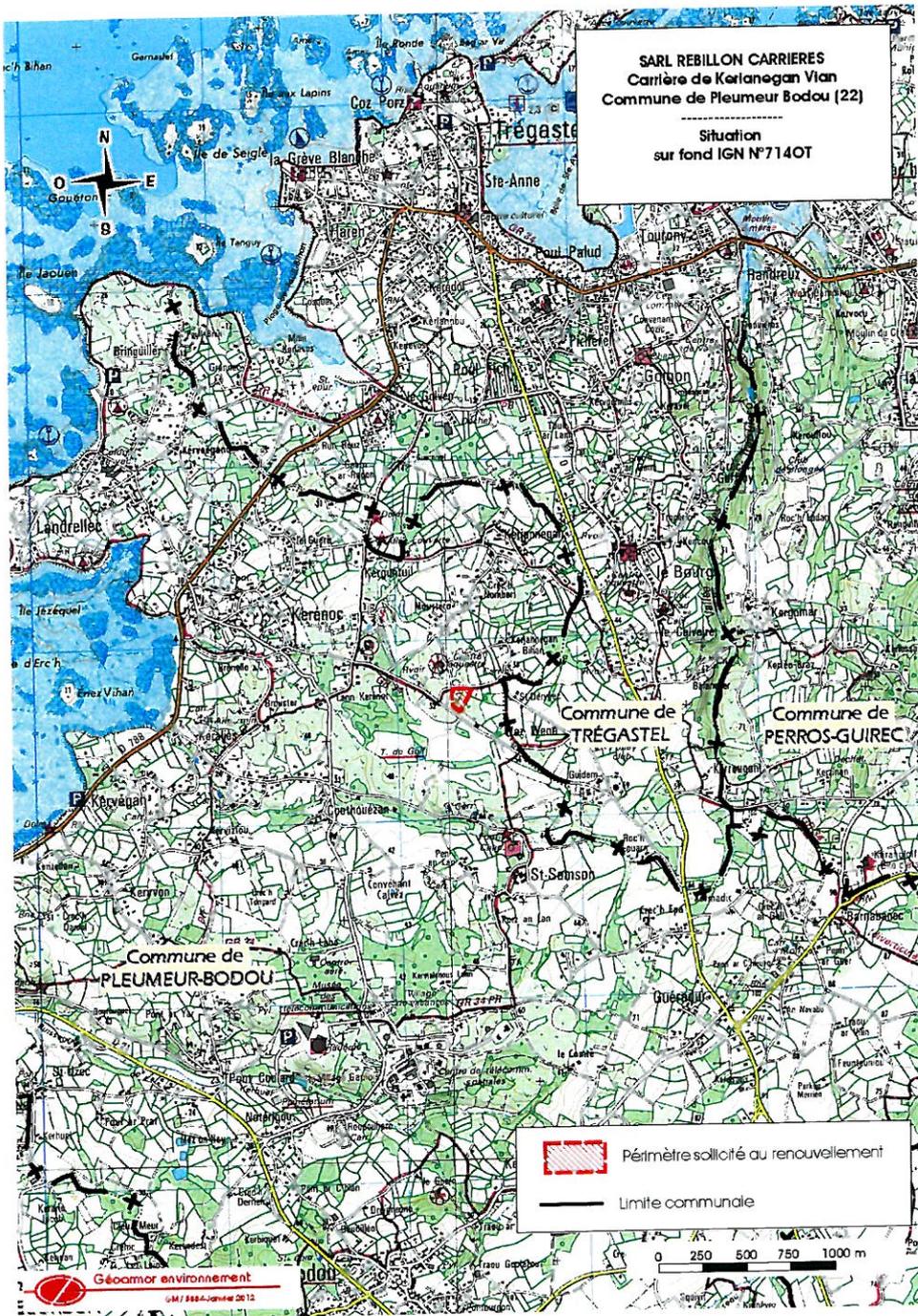
- ▶ En raison de la présence de gisement encore disponible sur le périmètre de la carrière, une demande de renouvellement d'exploiter est sollicitée au titre de la rubrique n°2510 de la Nomenclature des Installations Classées.
- ▶ Afin de pouvoir valoriser ses déchets d'extraction (blocs de granit non commercialisables), la Société Rébillon Carrières souhaite pouvoir effectuer des campagnes de concassage-criblage, à l'aide d'une installation mobile, pour la production de granulats. La demande d'autorisation d'exploiter porte donc aussi sur la rubrique n°2515.

- ▶ La présente demande concerne donc :
 - le renouvellement des surfaces déjà autorisées (= 9 291 m²),
 - une production maximale de 800 m³/an, soit 2160 t/an,
 - une production moyenne sollicitée de 400 m³/an, soit 1080 t/an,
 - une durée d'exploitation de 20 ans,
 - l'autorisation d'exploiter une installation mobile de concassage-criblage de 500 kW de puissance.

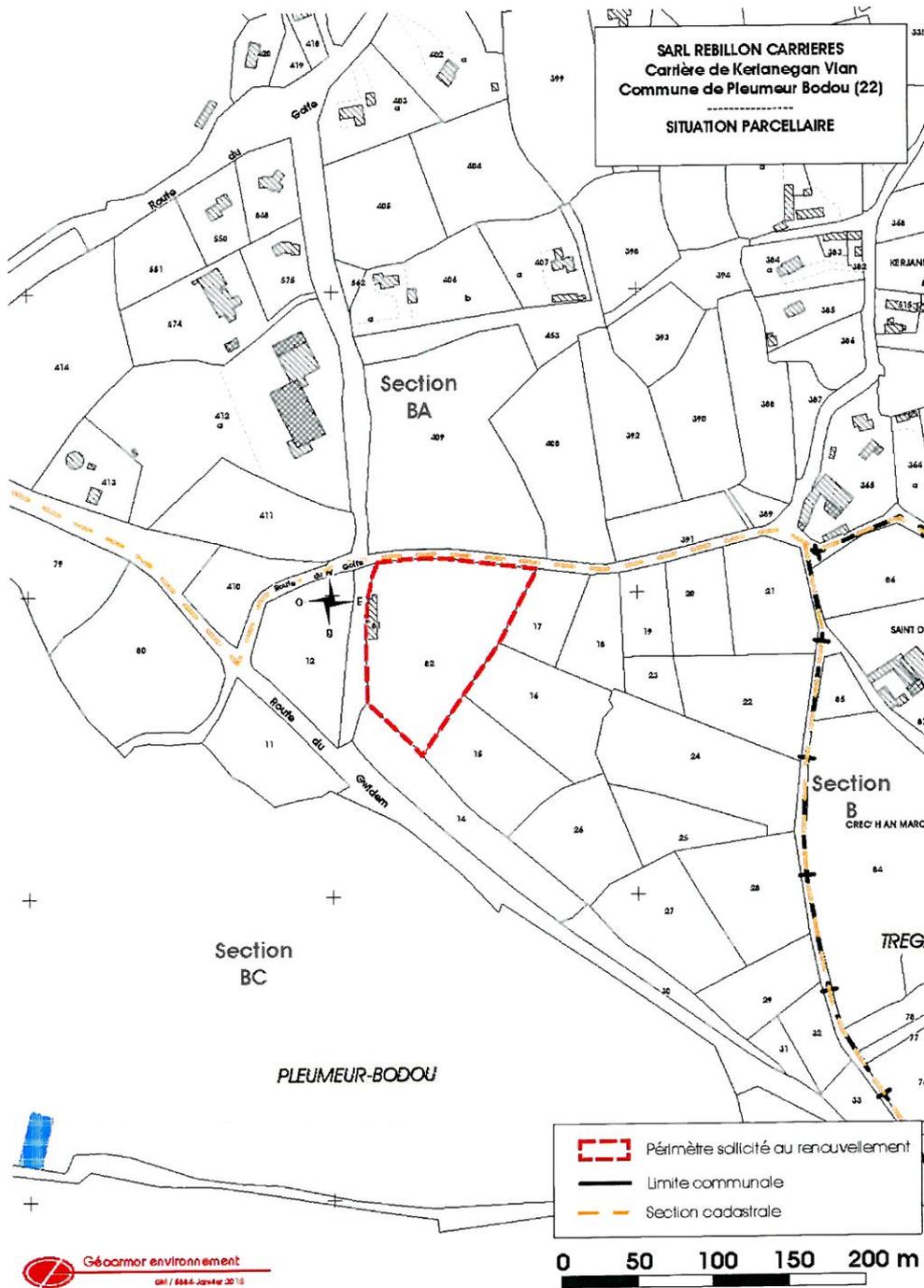
LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT DU PROJET

La Société Rébillon Carrières souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière de granite située au lieu-dit « Kerianegan Vian » sur la commune de Pleumeur-Bodou (22).

L'accès à la carrière s'effectue depuis la route RD n° 11 (Lannion-Trégastel) puis par un réseau de voies communales (Route de Guidem et Route du Golf).



Le projet concerne uniquement le renouvellement de l'autorisation d'exploiter sur une surface de 9221 m² dont environ 3 500 m² d'extraction.



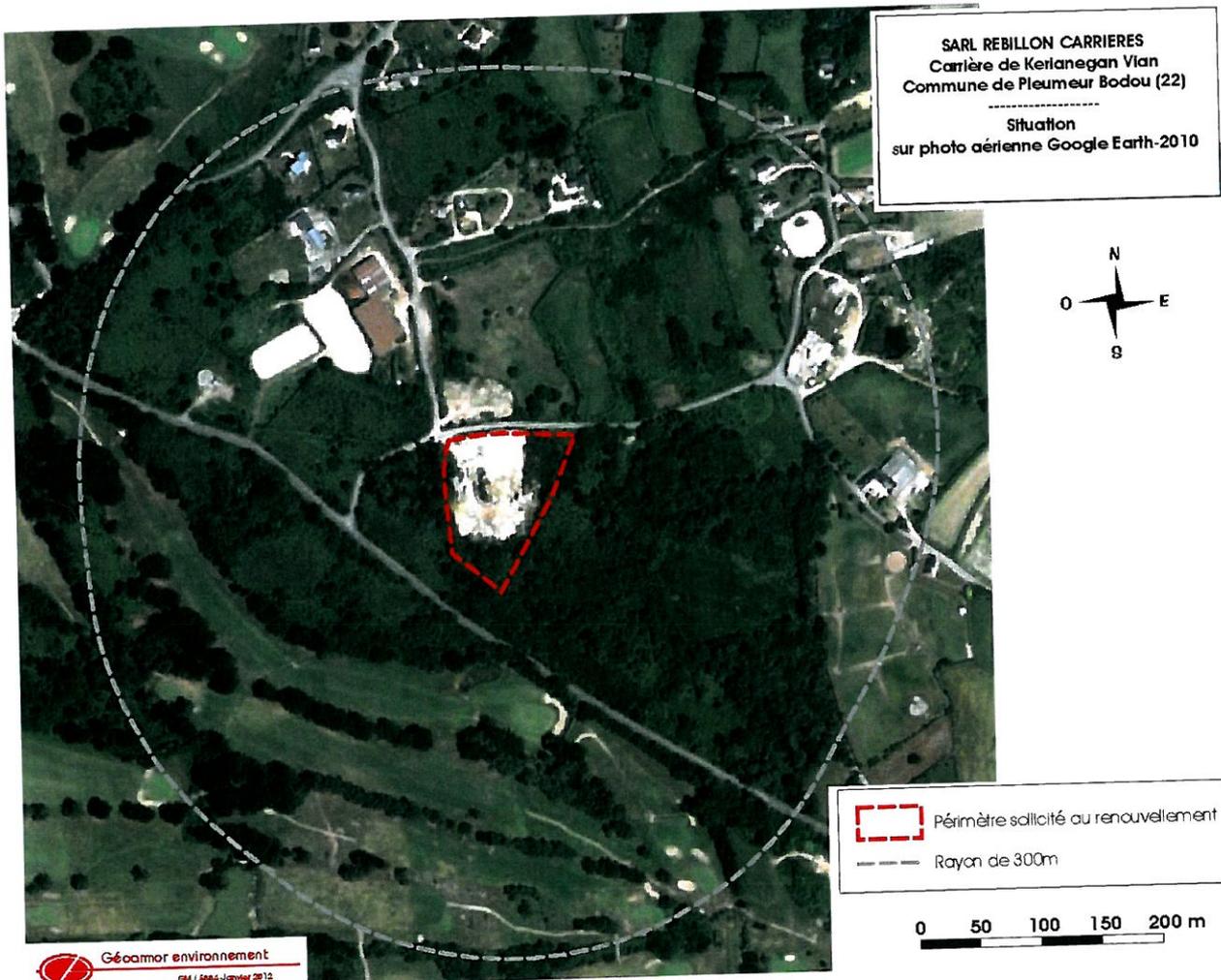
Géomarmor environnement
011 / 8884 - Janvier 2012

« Source : Direction générale des Finances Publiques - Cadastre ; mise à jour : 2011 »

La carrière de Kerianegan Vian concerne les parcelles cadastrales YO n°81 (ancien bâtiment) et n°82 de la commune de Pleumeur-Bodou (22).

L'environnement naturel de la carrière est marqué par :

- la localisation sur un plateau culminant à 50-55 m NGF,
- la présence de bois (chênes, châtaigniers, sapins, ...) au Nord de la carrière et d'un bocage encore bien conservé,
- l'absence de cours d'eau à proximité du périmètre sollicité au renouvellement.



DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE PROJET

L'exploitation de la carrière de granite s'effectue, à ciel ouvert, à sec et par phases successives :

- décapage de la terre végétale et stockage en merlon périphérique,
- fracturation des matériaux par marteau perforateur ou si besoin par tirs de mines,
- reprise des blocs de granit commercialisables à la chargeuse et transfert vers l'aire de stockage,
- stockage temporaire des blocs de granit commercialisables sur une plate-forme,
- enlèvement par camion des blocs de granit commercialisables.

L'extraction s'effectue sur un front d'environ 6 m de hauteur. La cote actuelle du fond de l'excavation est d'environ 47 m NGF. Celle-ci restera identique dans le cadre du projet.

A noter que l'extraction s'effectue par campagne de quelques jours par an, en fonction des besoins des marchés.

La capacité d'extraction sollicitée est de :

- 1 080 tonnes par an en moyenne (soit environ 400 m³/an),
- 2 160 tonnes par an au maximum (soit environ 800 m³/an).

En parallèle à l'extraction, la zone d'excavation est partiellement remblayée par les déchets d'extraction (blocs de granit non commercialisables) issus de l'activité de la carrière de Kerianegan Vian ainsi que par l'apport de matériaux inertes (terres de découverte et déchets d'extraction) provenant de la carrière de granit de Ranguillégan à Perros-Guirec.

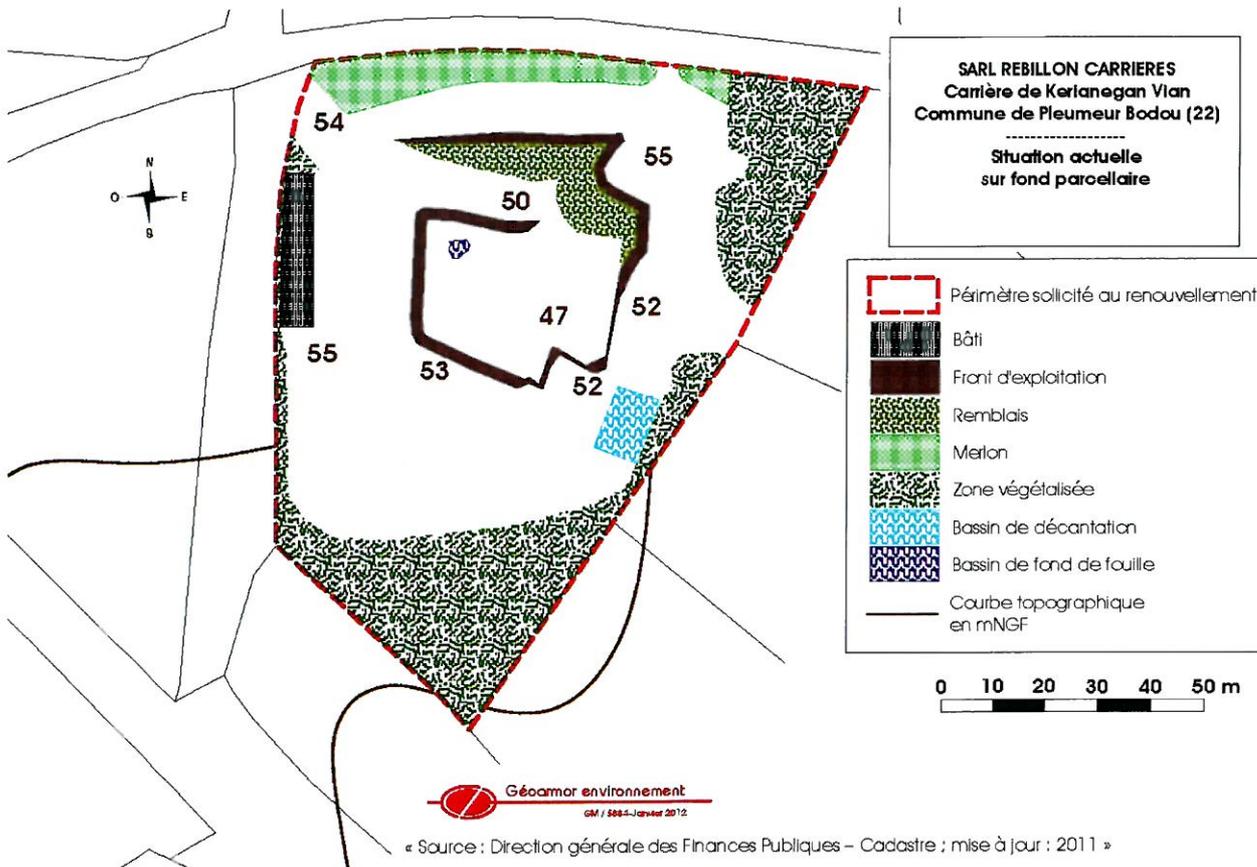
Cette dernière est également exploitée par la Société Rébillon Carrières.

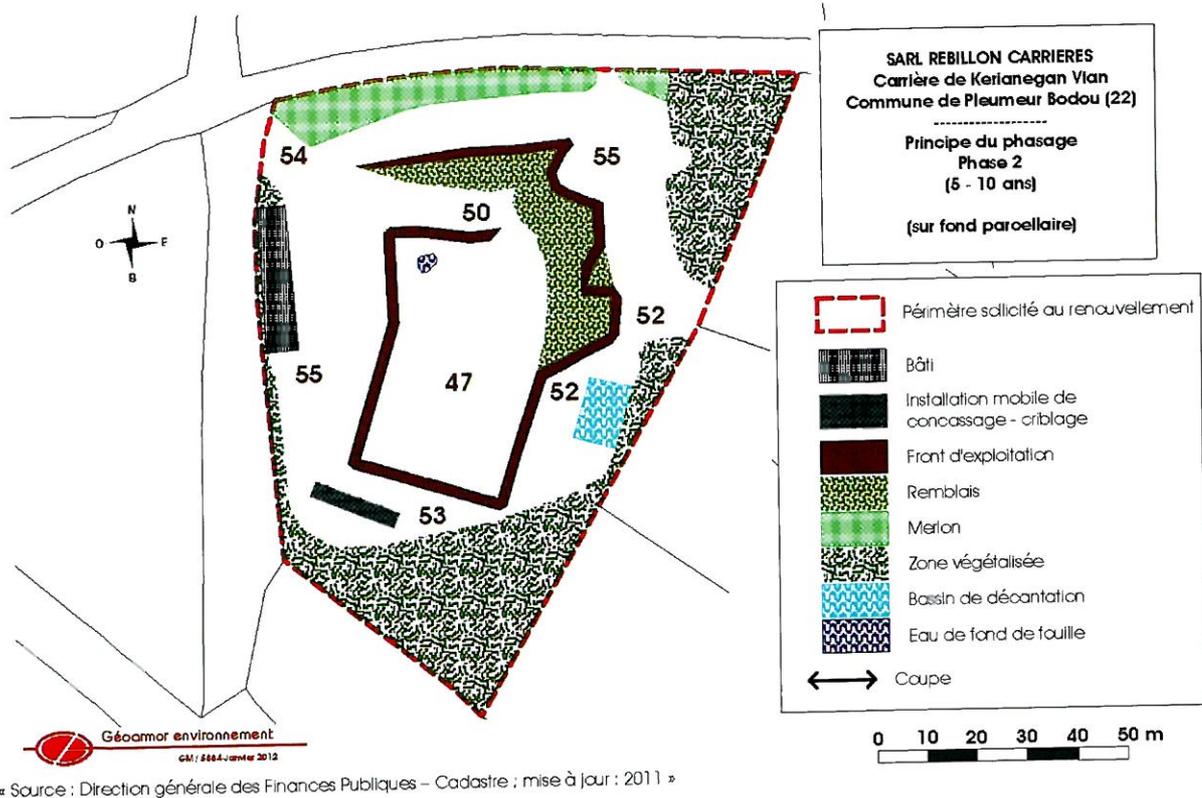
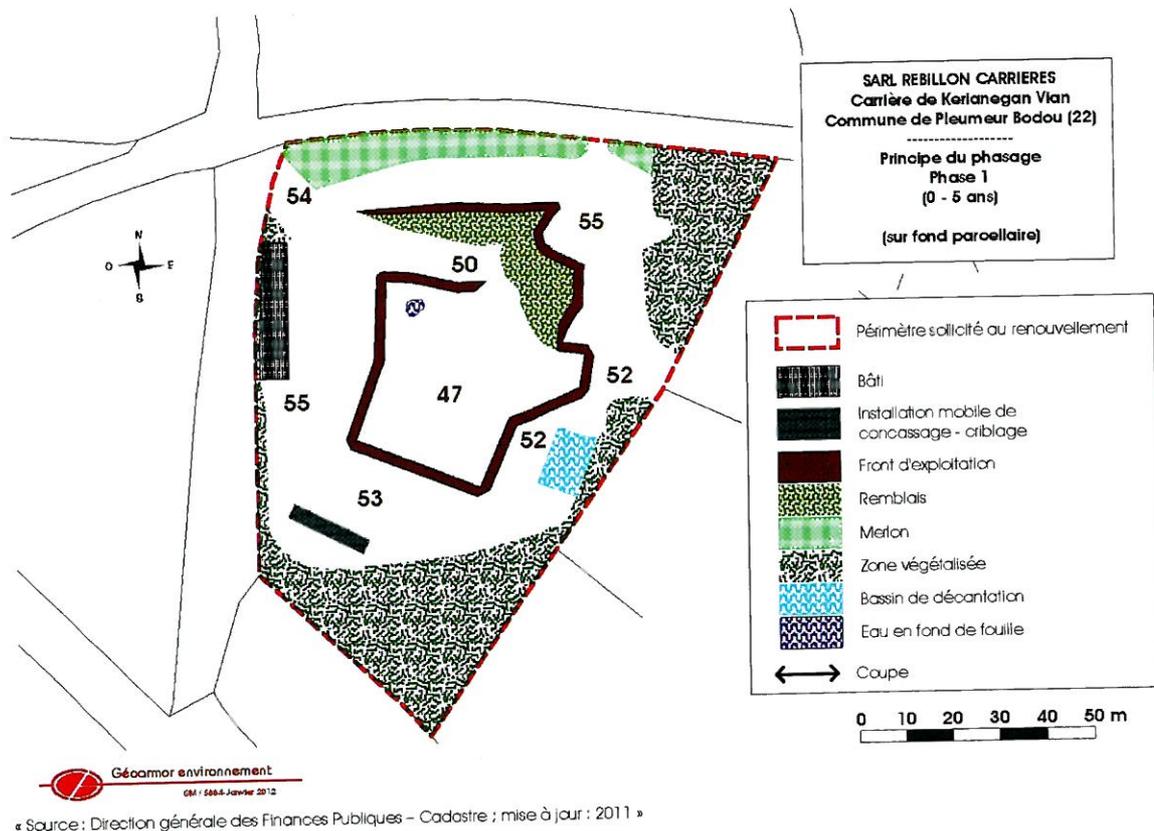
Ce remblaiement participera à la remise en état du site.

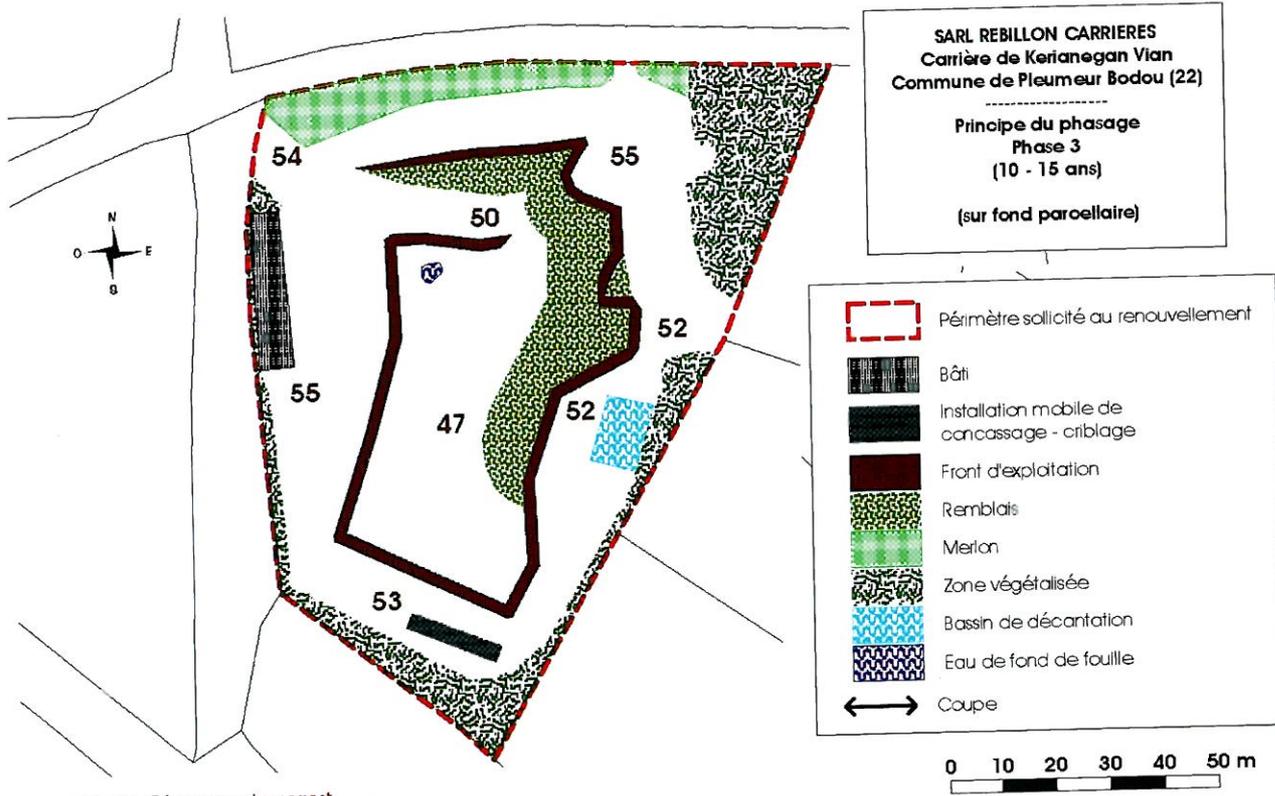
Dans le cadre de son projet, la Société Rébillon Carrières souhaite également pouvoir exploiter une installation mobile de concassage-criblage afin de valoriser une partie des déchets d'extraction liée à son activité.

Le concassage-criblage des blocs de granit non commercialisables s'effectuera également par campagne de quelques jours par an (2 x 15 jours par an).

La carrière de Kerianegan Vian est exploitée et remise en état par phases successives. La durée d'exploitation sollicitée est de 20 ans dont 6 mois pour la remise en état du site.

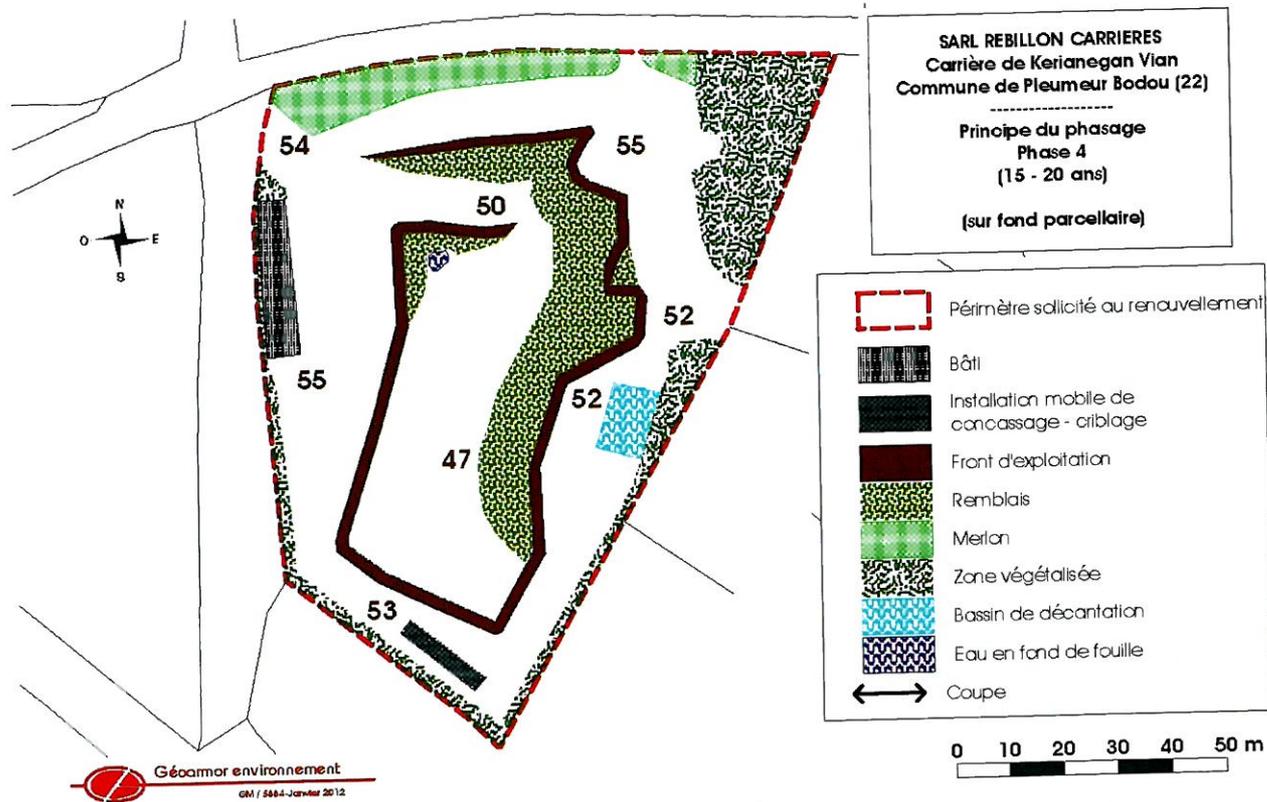






Géoamor environnement
GM / 5884-Janvier 2012

« Source : Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2011 »



Géoamor environnement
GM / 5884-Janvier 2012

« Source : Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2011 »

La fiche ci-dessous récapitule les principales données relatives au projet.

FICHE DE SYNTHÈSE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale :	SARL RÉBILLON CARRIÈRES	
	<i>Siège social</i>	<i>Carrière</i>
Adresse :	6 Bd du Général Leclerc 35460 St Brice-en-Coglès	Kerianegan Vian 22560 Pleumeur-Bodou
Coordonnées :	Tél : 02 99 98 67 74	
SIRET :	947 180 063	
Signataire :	Mr RÉBILLON - Gérant	

LOCALISATION

Département :	Côtes-d'Armor
Commune :	Pleumeur-Bodou
Nom du site :	Carrière de Kerianegan Vian
Coordonnées IGN du site : (Lambert I)	X = 170 722,8 à 170 834,7 m Y = 1 139 093 à 1 139 224 m Z = 50 à 54 m NGF
Nature du gisement :	Granite

RÉGIME ICPE

Rubrique ICPE concernées :	2510	Exploitation de carrière	Autorisation
Arrêté Préfectoral en cours :	Arrêté Préfectoral du 27 mai 1981, complété par l'Arrêté Préfectoral du 31/05/1999		
Historique :	Depuis son ouverture en 1971, la carrière est exploitée par la Société Rébillon Carrières		

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

	<i>Autorisation actuelle</i>	<i>Futur sollicité</i>
Durée :	30 ans	20 ans
Surface	9 291 m ²	9 291 m ²
<i>dont extractions :</i>	non précisé	3500 m ²
Densité :	2,7	2,7
Tonnage moyen annuel :	/	1080 t/an
Tonnage maximum annuel :	500 m ³ , soit 1 350 t/an	2 160 t/an
Puissance des installations :	/	500 kW
Nature du traitement :	/	/
Nombre et hauteurs des fronts :	1 front de 5 à 7 m	1 front de 5 à 7 m

SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Eau :	Cours d'eau le plus proche distant de plus de 500 m (cours d'eau temporaire)
Milieu naturel :	Pas de sensibilité particulière recensée
Paysage :	Carrière peu visible, située dans un contexte de landes et de boisement
Monuments / sites : etc...	Aucun Monument Historique dans un rayon de 500 m

RAISON DU CHOIX DU PROJET

Présence d'un gisement valorisable
Maîtrise foncière
Isolement du site vis-à-vis de l'environnement humain
Compatibilité des documents d'urbanisme

Le présent dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de Kerianegan Vian s'inscrit dans un contexte existant qu'il convient de rappeler :

- activité d'extraction régulièrement autorisée depuis 1971.
- existence d'un gisement de bonne qualité.
- souci de conserver la possibilité de disposer d'un granite de couleur et de grains correspondant à la demande de certains marchés.
- le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Pleumeur-Bodou permet les activités de carrière.

Le granite de la région a acquis une forte notoriété au cours du temps. La stabilité physique et chimique, sa résistance et son esthétique ont fait de ce granite un gisement de prédilection pour l'extérieur mais aussi pour l'intérieur des habitations.

Le marché de l'ornementation en granite reste localement prisé.

Cette carrière permet à la Société Rébillon Carrières de disposer d'un granite au grain et à la couleur qu'elle ne possède pas sur ses autres carrières.

En conséquence, le dirigeant de la Société Rébillon Carrières veut préserver et pérenniser l'entreprise en maintenant sur le site de Kerianegan Vian, les extractions de granite.

LE PAYSAGE

Une exploitation de carrière peut modifier :

- le modelé paysager,
- l'occupation des sols,
- l'aspect visuel,

et, par voie de conséquence, est susceptible de modifier la perception du paysage.

L'occupation des sols ne va que être faiblement modifiée sur le périmètre de la carrière : la zone de progression de l'excavation concerne essentiellement des surfaces déjà affectées par l'activité (piste, zone de stockage des blocs de granit).

Seule une surface d'environ 1 000 m² actuellement en landes/friches sera décapée et utilisée pour l'extraction.

Les impacts paysagers de la carrière sont actuellement très faibles puisque celle-ci n'est visible que depuis sa périphérie proche.

De plus, même de ce point de vue, ce sont les blocs de granit entreposés que l'on observe : l'excavation ne se découvre qu'en rentrant dans le site lui-même.

La situation actuelle restera sans changement.

LES MILIEUX BIOLOGIQUES

La poursuite de l'exploitation de la carrière de Kerianegan Vian ne modifiera pas l'impact de la carrière sur le milieu biologique.

De plus, il est rappelé que le diagnostic faune/flore réalisé n'a mis en évidence aucun élément de sensibilité écologique particulier susceptible de constituer une contrainte à la poursuite de l'exploitation de la carrière.

La carrière de Kerianegan Vian se situe en dehors des périmètres des sites Natura 2000 et n'est pas non plus frontalière. Elle se situe au plus près à 1,3 km. Ceci permet d'éliminer les incidences directes.

Le seul lien indirect entre les activités de la carrière et les sites Natura 2000 réside dans le rejet d'eau via des fossés. Toutefois, ces eaux finissent par s'infiltrer et ne rejoignent pas directement les eaux littorales.

Les conditions de fonctionnement de l'exploitation de la carrière s'accompagnent d'ores et déjà de dispositif de collecte et de traitement des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel. Le respect de la réglementation du point de vue quantitatif et qualitatif est de nature à ne pas entraîner d'incidences indirectes sur les sites Natura 2000.

LES EAUX

Les principaux effets retenus sont liés à une altération de la qualité des eaux souterraines et superficielles pouvant être induite par :

- un rejet accidentel d'hydrocarbures, soit directement par le rejet dans le milieu naturel, soit par ruissellements non contrôlés,
- un lessivage de fines et leur apport vers le milieu extérieur,
- un rejet accidentel d'eaux chargées en MES.

➤ Les principales mesures de limitation des impacts du projet sur les eaux sont les suivantes :

- recueil de toutes les eaux en fond de fouille et refoulement vers le bassin de décantation des eaux,
- en cas de pollution accidentelle, les eaux souillées seront confinées en fond de fouille et pompées pour traitement et élimination par une société spécialisée,
- absence de stockage de fuel ou gasoil sur le site,
- le personnel est informé des risques liés aux déversements d'hydrocarbures,
- l'entretien des engins se fait sur une aire étanche en dehors du périmètre de la carrière,
- une analyse annuelle de la qualité des eaux sera réalisée : pH, conductivité, MES, Hydrocarbures, DCO.

➤ Volume et traitement des eaux :

Le projet de la société Rébillon Carrières ne modifie que faiblement la zone drainée vers le fond de l'excavation. Il ne reste qu'environ 1000 m² à décaper.

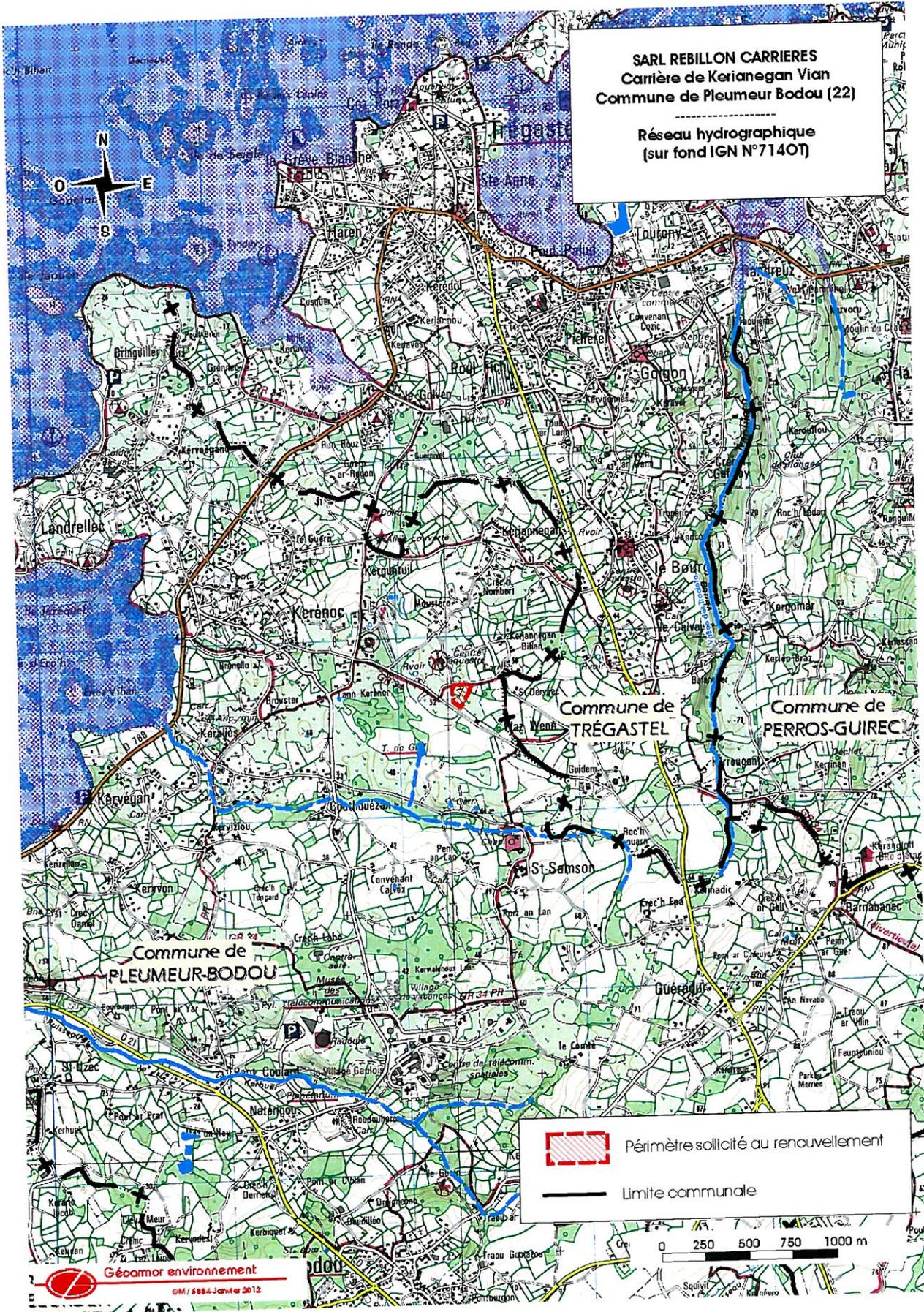
Vu la faible extension de l'excavation et de la faible profondeur de l'excavation (6 m en moyenne), la circulation des eaux souterraines des alentours ne sera pas modifiée.

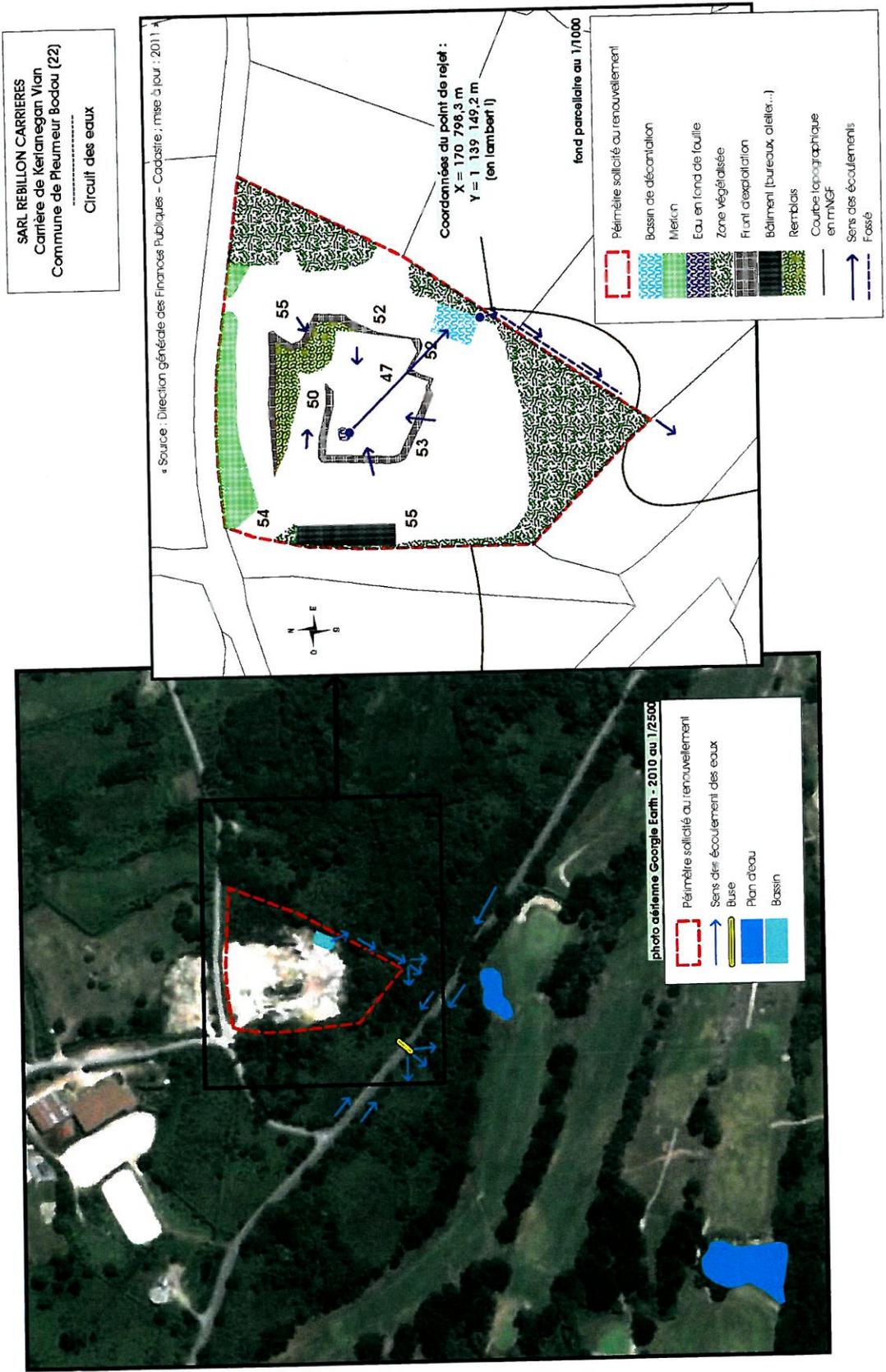
Les volumes d'eau rejetés actuellement ne sont pas comptabilisés. Néanmoins, une approche du volume d'eaux pluviales collectées sur le site conduit à évaluer le volume d'eau rejeté à environ 6 500 m³/an (pour environ 7 000 m² drainé).

Comme en situation actuelle, les eaux collectées sur le site seront essentiellement les eaux pluviales, soit environ 8 560 m³/an pour une surface drainée d'environ 9000 m².

Les eaux pompées et rejetées par la carrière de Kerianegan Vian rejoignent via un fossé une zone boisée où elles s'infiltrent.

Vu le contexte, on ne peut pas considérer que la carrière ait un impact perceptible sur le régime des eaux superficielles.





LE VOISINAGE

Le projet est susceptible de créer des nuisances pour le voisinage : bruits, poussières et trafic routier essentiellement.

Les principales mesures envisagées pour les atténuer sont les suivantes :

➤ Les bruits

- la carrière est distante de plus de 170 m des habitations,
- un merlon et des espaces boisés isolent la carrière des habitations,
- travail de jour et intermittent,
- contrôle des niveaux sonores.

➤ Les poussières et les boues

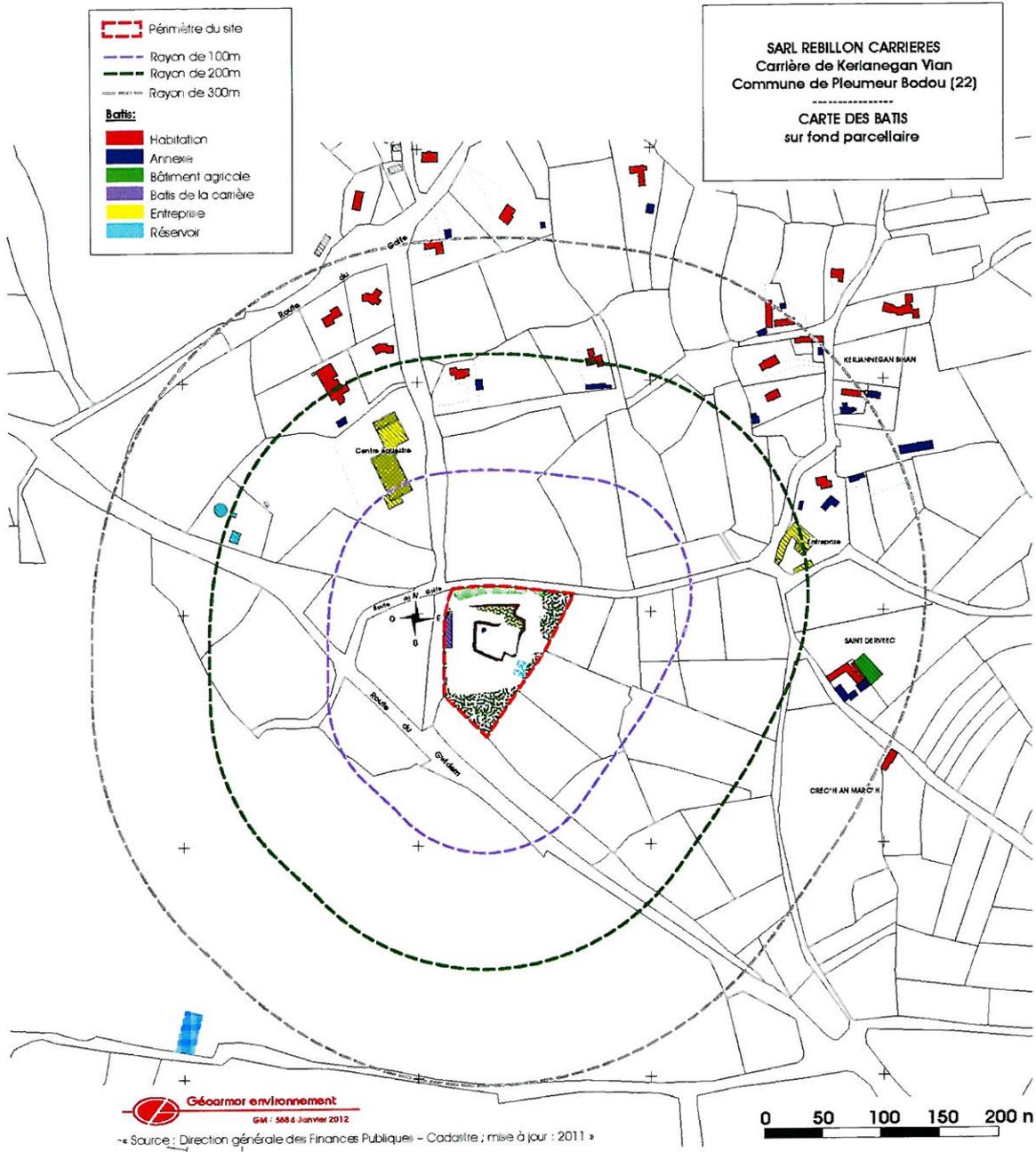
- l'activité d'extraction est artisanale et génère peu de poussières,
- l'éloignement du site par rapport aux habitations réduit le risque de nuisances par les poussières,
- le nombre de camions sortant du site est faible et réduit le risque de boues sur la voie publique.

➤ Les trafics

- l'enlèvement des blocs de granit génère un trafic de 2 à 4 camions par mois,
- les apports de déchets inertes provenant de la carrière de Ranguillégan à Perros-Guirec peuvent représenter jusqu'à 10 camions par jour sur une très courte période (quelques jours par an),
- le trafic lié à l'enlèvement des granulats (matériaux issus du concassage-criblage des déchets d'extraction) sera limité à quelques jours par an.

➤ Fumées, odeurs, déchets

- entretien des engins et matériels utilisés sur la carrière,
- élimination des déchets après tri sélectif (effectué hors site).



Au terme de l'exploitation de la carrière, l'excavation sera remblayée pour retrouver la cote du terrain naturel et permettre le développement naturel de la végétation (évolution en landes).

La remise en état concernera :

LES FRONTS D'EXTRACTION

Le caractère abrupt des fronts conduit à retenir plus particulièrement les critères de sécurité pour leur traitement :

- purge des fronts rocheux et élimination des risques d'instabilité,
- rectification du sommet des fronts selon une pente stable (si cela est nécessaire) en vue d'assurer la cohésion du massif.

LE CARREAU DE FOSSE

Un remblaiement partiel de l'excavation s'effectuera en cours d'exploitation avec les déchets d'extraction des carrières de Kerianegan Vian et de Ranguillégan. Ceux-ci seront déposés en fond de fouille à partir de l'aire de circulation à l'Est du site.

En fin d'exploitation, lors de la dernière année de l'autorisation Préfectorale, l'excavation sera complètement remblayée avec les déchets d'extraction provenant de la carrière de Ranguillégan.

Ces déblais seront recouverts de terre végétale afin de permettre le développement de la végétation.

LES AIRES DE CIRCULATION

Après traitement, décompactage des sols et éventuellement apport de terres végétales, ces aires seront recolonisées par la végétation.

LES ZONES DE STOCKAGE

Les blocs de granit commercialisables seront tous enlevés du site en fin d'exploitation.

Après enlèvement de ces matériaux, les sols seront décompactés. Un apport de terre sera effectué si besoin.

Ces aires seront recolonisées par la végétation.

LE BASSIN DE DÉCANTATION

En fin d'exploitation de la carrière de Kerianegan Vian, le bassin de décantation sera vidé, nettoyé et remblayé.

Le grillage périphérique sera démonté et enlevé du site.

LES INFRASTRUCTURES

Les seules infrastructures présentes actuellement sur le site correspondent aux anciens bâtiments implantés sur la parcelle cadastrale BC n°81.

Ces bâtiments seront démontés. Les matériaux évacués selon les filières de traitement adaptées pour ce type de déchets. Les fondations de ces infrastructures seront éliminées.

Les sols seront décompactés et recouverts de terres végétales afin de faciliter la colonisation naturelle par la végétation.

Le merlon situé le long de la Route du Golf en limite Nord du site sera régalé sur le périmètre.

Quant à l'installation mobile de concassage-criblage, celle-ci ne sera présente sur le site que lors des campagnes de traitement des déchets d'extraction en granulats. A chaque fin de campagne, elle sera enlevée du site.

SARL REBILLON CARRIERES
 Carrière de Kerianegan Vian
 Commune de Pleumeur Bodou (22)

 PRINCIPE DE REMISE EN ETAT
 sur fond parcellaire



 Périmètre sollicité au renouvellement
 Ancien front
 Zone végétalisée (remise en état)

0 10 20 30 40 50 m